RÉSOLUTION 8.8

RÉVISION ET ADOPTION DES CONSEILS DE CONSERVATION

*Rappelant* le paragraphe 4 de l’Article IV de l’Accord et le paragraphe 7.3 du Plan d’action de l’Accord, qui exigent l’élaboration et la révision de lignes directrices de conservation afin d’aider les Parties contractantes à appliquer l’Accord,

*Rappelant en outre* les Résolutions 1.10, 2.3, 4.13, 5.10, 6.5 et 7,8, qui ont adopté entre autres des lignes directrices de conservation axées sur divers aspects des pratiques de conservation des oiseaux d’eau et demandaient au Comité technique de mettre en place un programme continu de révision et de mise à jour des directives existantes, si nécessaire, et d’élaborer toute nouvelle directive,

*Remerciant* le Comité technique pour son travail exhaustif de révision des Lignes directrices de conservation n° 1 sur la préparation des Plans d’action nationaux par espèce pour les oiseaux d’eau migrateurs, qui ont été approuvées par la 2ème session de la Réunion des Parties en 2002,

*Remerciant en outre* le Comité technique d’avoir élaboré, en réponse à l’Action 2.6(a) du Plan stratégique 2019-2027, de premiers conseils sur les services écosystémiques en relation avec les oiseaux d’eau migrateurs,

*Rappelant* la Résolution 5.24 qui demandait au Comité technique de fournir des conseils simples, mais complets sur la gestion des perturbations, sous une forme pouvant être largement traduite et diffusée aux gestionnaires de sites de zones humides dans toute la zone de l’Accord et remerciant le Comité d’avoir compilé ces conseils au cours de la dernière période triennale,

*Rappelant* la Résolution 6.7 qui demandait au Comité technique de poursuivre ses travaux relatifs aux lignes directrices visant éviter le prélèvement accidentel d’espèces semblables dans le Paléarctique occidental et de soumettre une version révisée et élargie à l’examen de la Réunion des Parties, et remerciant le Comité d’avoir entrepris la révision de ces conseils au cours de la période triennale écoulée,

*Rappelant* la Résolution 7.8 qui demandait au Comité technique d’examiner comment les informations nouvelles ou d’actualité relatives aux Lignes directrices de conservation existantes peuvent être diffusées au mieux parmi les Parties et autres, y compris par le biais des plateformes de publication existantes et des médias sociaux et autres, et de présenter une recommandation au Comité permanent,

*Rappelant* le projet Climate Resilient Flyway lancé à la MOP6 et coordonné par Wetlands International avec le soutien financier de l'Initiative internationale sur le climat du gouvernement fédéral de la République d'Allemagne et cofinancé par le Secrétariat grâce à une subvention du gouvernement du Luxembourg et reconnaissant un de ses résultats – les Lignes directrices complémentaires sur les mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau – qui ont été examinées et approuvées par le Comité technique de l'AEWA en tant qu'orientations dans le contexte de la mise en œuvre de l'AEWA.

*La Réunion des Parties* :

1. *Adopte* ce qui suit :

a. Les *Lignes directrices de conservation no 1 révisées, relatives à la préparation de plans nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs,* telles que présentées dans ledocument AEWA/MOP 8.31 ;

b. *Les lignes directrices préliminaires sur les services écosystémiques en relation avec les oiseaux d’eau migrateurs,* tels que présentées dans le document AEWA/MOP 8.33 ;

c.L’ouvrage *Gestion des perturbations causées par les oiseaux d’eau : un petit guide destiné aux gestionnaires de zones humides* tel que présenté dans le document AEWA/MOP 8.32 Rev.1 sous réserve d’ajustements éditoriaux pendant la production de la publication ;

d. Le *Guide relatif à la prise en main de la gestion du risque de prélèvement accidentel d’espèces d’oiseaux d’eau semblables dans la zone de l’Accord,* tel que présenté dans le document AEWA/MOP 8.34 Rev.1 ;

e. *Les Lignes directrices complémentaires sur les mesures d'adaptation au changement climatique pour les oiseaux d'eau,* telles que présentées dans le document AEWA/MOP 8.42 ;

2. *Demande* aux Parties contractantes d’utiliser ces lignes directrices d’une manière pratique conduisant à un minimum de bureaucratie supplémentaire et prenant en compte les différentes conditions sociales, économiques et environnementales dans la zone de l’Accord;

3. *Charge* le Secrétariat de diffuser ces lignes directrices parmi tous les États de l’aire de répartition, ainsi qu’aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées, et de promouvoir et surveiller leur utilisation dans la mesure du possible ;

4. *Reconnaît* la notion de distribution d’informations complémentaires aux Lignes directrices de conservation, élaborée par le Comité technique et approuvée par le Comité permanent lors de sa 16ème réunion en mai 2021, et telle que présentée dans le document AEWA/MOP Inf. 8.8, et demande au Comité technique de rechercher de manière proactive des informations supplémentaires pertinentes et de les diffuser parmi les Parties contractantes conformément à la notion approuvée ;

5. *Demande,* dans le cadre de la mise en œuvre du Guide relatif à la gestion du risque de prélèvement accidentel d’espèces d’oiseaux d’eau semblables dans la zone de l’Accord, aux Parties contractantes ayant mis en place une formation efficace d’identification et de tests d’aptitude pour les chasseurs, de soumettre des études de cas au Comité technique de l’AEWA pour diffusion ;

6. *Demande* en outre aux Parties contractantes d’envisager le lancement de projets pilotes en vue d’explorer les possibilités d’élaboration d’une formation standardisée en matière d’identification et de tests d’aptitude pour les chasseurs chez toutes les Parties contractantes de l’AEWA ;

7. *Demande en outre* au Comité technique de l'AEWA de préparer, en collaboration avec la Plate-forme européenne de gestion des oies de l'AEWA, le groupe de travail de la Commission européenne sur la restauration des populations d’oiseaux et d'autres traités ou accords appropriés, des orientations simples sur la gestion adaptative des prélèvements, en s'appuyant sur la législation, les principes et la théorie des modèles existants et la littérature scientifique, et de les soumettre au Comité permanent pour une éventuelle approbation en tant qu'orientations provisoires avant une éventuelle adoption lors de la MOP9.